



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-six, le 14 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 8 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – DEFFIEUX GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – FABRE - ETCHEVERS – GANDRAND – GOURPIL – HANRAS – NOBLE – REMIGI – ROUSSEL - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame MOREIRA à Monsieur BUCHOUL

Monsieur FABRE à Monsieur HARRIBEY

Madame DESVERGNES à Madame FABRE

Monsieur CHIBRAC à Monsieur STEFFE

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUINTANO est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUINTANO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 est adopté par 27 voix POUR et 1 abstention (Monsieur FABRE).

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/3/21

Réf 4.1

OBJET : CST ET FSSSCT – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT - AUTORISATION

Monsieur STEFFE expose,

Dans le cadre des élections professionnelles, dont la date est fixée au 10 décembre 2026, le Conseil Communautaire, après consultation des organisations syndicales, doit se prononcer sur diverses modalités de fonctionnement du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) :

- le nombre de représentants du personnel (de 4 à 6 représentants),
- le paritarisme de voix entre le collège employeur et le collège des représentants du personnel,
- le choix de recueillir le vote du collège employeur sur les différents sujets inscrits à l'ordre du jour des séances du CST et de la FSSSCT,

Il est rappelé que les instances sont communes à la Ville de Cestas, au Centre Communal d'Action Sociale de Cestas et à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mars 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, sur les trois questions évoquées ci-dessus,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 440 agents (253 femmes et 187 hommes),

Considérant qu'à l'unanimité des voix exprimées, les organisations syndicales se sont prononcées pour un nombre de représentants du personnel de 6, pour le paritarisme des deux collèges en nombre de représentants, ainsi que pour le recueil du vote du collège employeur, tant pour les séances du CST que pour celles de la FSSSCT.

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Fixe** le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST local à 6 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel. Ce nombre de représentants est également celui de la FSSSCT.
- **Fixe** le nombre de représentants titulaire de la collectivité au sein du CST local à 6 et un nombre égal de représentants suppléants. Ce nombre de représentants est également celui de la FSSSCT.
- **Autorise** le recueil de l'avis des représentants du collège employeurs.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Edouard QUINTANO

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/04/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.